

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 février 2022**

debat seance

Madame le Maire ouvre la séance. Elle constate que le quorum est atteint. Madame GRANDVAUX Pascale est désignée en tant que secrétaire de séance.

1 - Constitution d'une servitude de passage de canalisation eaux pluviales

N° délibération : 2022_1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,
Vu la création d'un réseau d'évacuation d'eaux pluviales sur 140 ml dont 90 ml en diamètre 400 mm sous chaussée et 50 ml en diamètre 600 mm sur un terrain privé appartenant à la commune
Vu le courrier d'offre de la Métropole Nice Côte d'Azur du 27/10/2020,
Considérant que la commune de Falicon est propriétaire des parcelles, sises chemin du Faliconnet, cadastrées section AI N°219 et AI N°220,
Dans le cadre de la construction et l'exploitation d'une canalisation publique d'eaux pluviales, la Métropole Nice Côte d'Azur doit constituer une servitude de passage de canalisations enterrés grevant une partie (153 m²) de la propriété communale, sise lieudit Saint Sébastien, cadastrée section AI N°219 et AI N°220 d'une superficie totale de 1 881 m².

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1°/ - autoriser la constitution d'une servitude de passage de canalisations enterrés grevant une partie (153 m²) de la propriété communale, sise lieudit Saint Sébastien, cadastrée section AI N°219 et AI N°220 d'une superficie totale de 1 881 m² appartenant à la commune de FALICON moyennant une indemnité de 1 euros au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur,

2°/ - autoriser madame le Maire à signer, l'acte de constitution de servitude à intervenir, sous la forme notariée, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,

3°/ - autoriser l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la commune de la Métropole Nice Côte d'Azur pour un montant de 1 €.

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

2 - Transfert à la métropole compétence formation découlant de l'adhésion de Chateauneuf-Villevielle et Drap

N° délibération : 2022_2

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code du travail, et notamment l'article L.6231-5,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2021 portant extension du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2021 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu les délibérations n° 0.2 et n° 0.3 du Conseil métropolitain du 29 juillet 2021, relatives à l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n°3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 approuvant le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence formation par apprentissage et formation continue et les modifications statutaires découlant de ce transfert et de l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole,

Vu la notification faite au Maire par le Président de la Métropole de la délibération n°3.1 du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021,

Considérant que les communes membres de la Métropole doivent se prononcer sur ce transfert de compétences et sur la modification des statuts à la majorité qualifiée,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur aux Maires des communes membres, les Conseils municipaux disposent d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer sur le transfert de compétence susvisé, d'une part, et sur la modification statutaire envisagée, d'autre part,

Considérant que madame le Maire a reçu notification de la délibération de la Métropole le 10 janvier 2022 et qu'il appartient, dès lors, au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétence et sur les statuts modifiés, délibérés le 16 décembre 2021,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai de trois mois, sa décision sera réputée favorable,

Considérant que le transfert de compétence et la mise à jour ainsi effectués, après avoir été confirmés par arrêté préfectoral, vaudront consolidation du document dont il s'agit,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1°/ - approuver le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence « formation par apprentissage et formation continue », lequel sera effectif après arrêté préfectoral,

2°/ - approuver les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral,

3°/ - autoriser madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

3 - Annule et remplace délibération 55 de 2021 demande DSIL 2022 réaménagement terrain de foot

N° délibération : 2022_3

Annule et remplace la délibération n°2021 55 du 15 décembre 2021

Mme Le Maire explique que des études supplémentaires sont nécessaires pour le projet visant à réhabiliter le stade de FALICON sur le plan des normes sportives et réglementaires

(Etablissement recevant du public). En effet, il s'agit de réaliser des travaux afin de permettre l'accueil des associations sportives mais également des scolaires, du périscolaire et des jeunes faliconnais, dans des conditions optimales.

Dans le cadre de ce projet, des études géotechniques G5, G1 et G2, conformément à la norme NF P-94500 ont été réalisés par Fondasol et concluent que les désordres sont en partie liés à un défaut de drainage des eaux pluviales, pouvant s'aggraver lors de phénomènes pluvieux intenses.

Ainsi Fondasol propose des études complémentaires pour réaliser un diagnostic hydrologique du site et cela, afin d'affiner les connaissances d'ores et déjà acquises, de confirmer ou d'infirmer les hypothèses émises sur l'origine des désordres et les solutions confortatives et de drainage envisagées dans le cadre des études géotechniques.

-Coût du diagnostic hydrogéologique : 3 600 euros HT

Il conviendra également de missionner un géotechnicien pour la supervision d'exécution des travaux géotechniques dans le cadre d'une mission G4. L'étude et le suivi d'exécution de ces travaux est à confier à l'entreprise dans le cadre d'une mission G4.

-Coût de la mission G4 : 5 500 euros HT

Lorsque les travaux de confortement seront terminés, il sera nécessaire de réaménager le stade. Des travaux de terrassement, d'assainissement et de drainages sont nécessaires avant la pose d'une pelouse synthétique.

Afin de pouvoir disputer des rencontres officielles de football, il est également nécessaire de construire des locaux pour les sportifs, l'encadrement et les associations. L'opération proposée consiste à installer des vestiaires comprenant 2 vestiaires joueurs avec douches collectives et 1 sanitaires pour les sportifs, 1 module arbitres et 1 local chaufferie. L'ensemble de ces locaux représente une surface utile de l'ordre de 126 m².

L'opération de réaménagement consiste à réaliser :

- des études Géotechniques et hydrologique du stade
- une mise aux normes pour une homologation U5-U6-U7-U8-U9
- une pose d'une pelouse synthétique
- une pose de buts de football,
- l'installation d'un nouvel éclairage
- la création de vestiaires

Cette opération peut être financée par l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exercice 2022 catégorie d'opération « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics», conformément à la circulaire préfectorale du 25 octobre 2021.

PLAN DE FINANCEMENT : le montant des travaux est estimé à 364 608 € HT

DEPENSES	%	Montant HT
Etudes FONDASOL		37 900
Etudes hydrogéologique et Mission G4		9 100
Travaux réaménagement		122 625
Eclairage		28108
Vestiaires		166 875
Total dépenses HT		364 608
RECETTES		
DSIL	80	291 686
Part communale	20	72 922

Total recettes		364 608
-----------------------	--	---------

Travaux prévus sur 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Propose :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de l'ETAT la DSIL 2022, pour un montant aussi élevé que possible.

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

4 - dotation cantonale 2021 complément

N° délibération : 2022_4

Madame Le Maire explique au conseil municipal que le Département a accordé à la commune une dotation de 50 000 € au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2021 le projet suivant à été proposé :

1) Aménagement d'un chemin du stade à l'école :

Le Conseil Municipal a décidé de réhabiliter un sentier communal qui permettra aux enfants d'emprunter ce cheminement pour se rendre à l'école en toute sécurité. Tous au long de ce chemin seront aménagés des espaces naturels : poulailler et jardins pédagogiques.

Le coût des travaux estimé est moins élevé que prévu.

Descriptif des travaux :

Aménagement d'un cheminement et sécurisation des abords : 36 601.05 €

Terrassement pour réalisation d'un chemin piétonnier : 22 500 €

Coût des travaux : 59 101.05 € HT

Plan de financement : Recettes

Dotation Cantonale 80 % 47 280.00 €

Charge communale : 11 821.05 €

Il reste sur la dotation cantonale la somme de 2 720 € pour un projet de 3 264 €.

Je vous propose d'utiliser ce reliquat pour la fourniture et pose de ganivelle au Jardin des sens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Propose :

- d'autoriser Madame le Maire à compléter la demande concernant la dotation cantonale 2022 pour la fourniture et pose de ganivelle au Jardin des sens.

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

5 - Dénomination du jardin public Montée Verdun

N° délibération : 2022_5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant : - L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination du jardin public sis Montée verdun,

Considérant la récente labellisation de notre commune au titre de "Village en poésie",

Je vous propose la dénomination suivante : Jardin public Thyde Monnier, écrivaine et féministe française (1887- 1967) auteure en 1952 du roman "L'huile vierge" premier volet de la trilogie éponyme dont elle situe l'action dans le village qu'elle nomme "Roquestel". En parcourant ses pages nous pouvons découvrir sous des noms d'emprunts les lieux et personnages de la vie Faliconnaise des années 50

Après en avoir délibéré :

–adopte la dénomination « Jardin public Thyde Monnier ».

–charge Madame le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

DECISION ADOPTÉE PAR : 17 voix pour

6 - Convention avec la médiathèque départementale

N° délibération : 2022_6

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles.

Je vous propose de valider la présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la commune, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :

- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;
- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...) ;
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale ...
- Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.
- La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse. Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Propose :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention de développement de la lecture publique

entre le département et les collectivités partenaires du réseau départemental,

DECISION ADOPTÉE PAR : 18 voix pour